

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal du 03 Février 2009
20 H 00

PRESENTS : MARTINEAU Christian, SAUVAGE Corine, JUNQUA Hélène, MARMIN Valérie, GAUTHIER Thierry, BRUNET Régis, MICHELET Jean-Luc, JOULIN Francis, AUBRY Françoise, BRION Luc, DUDOIGNON Florence, LADENISE Annie, THOMAS Jeanne, BAZILE Emmanuel, ARNAULT Nathalie, AUGRY Mikaël

**PROCURATIONS : CARRIOT Samuel à JOULIN Francis
TOUTARD-JALADEAU à BRION Luc
LACOMBE Estelle à THOMAS Jeanne
DUMAS Valérie à BRUNET Régis
PELLETIER Martine à MARMIN Valérie**

Monsieur le Maire débute la séance en informant l'assemblée des 5 procurations.

Il propose de désigner Emmanuel BAZILE comme secrétaire de Séance. Cette proposition est adoptée.

Monsieur le Maire, MARTINEAU Christian, donne lecture du résumé des délibérations du 12 janvier 2009 pour signature par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

- 1 – Don de Matériel
- 2 – Aménagement du Stade de la Vallée
- 3 – Achat de matériel
- 4 – Choix d'un Notaire et d'un géomètre
- 5 – Implantation d'un distributeur de billets
- 6 – Création d'un poste aux Ecoles
- 7 – Urbanisme : éclairage public rue de la Vallée de Lion
- 8 – Urbanisme : lancement marché à bons de commande
- 9 – Réglementation pour les Miroirs de sortie privée
- 10 – Urbanisme : lancement de marché de « Maçonnerie »
- 11 – Halle de Sports : travaux de sol
- 12 – Approbation du tableau des effectifs au 1er janvier 2009
- 13 – Finances : ouverture de crédits
- 14 – Finances : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la commune au titre de 2008
- 15 – Attribution des subventions 2009 (1er trimestre) au CALM et à Montam'tam et pouvoir au Maire pour signer les conventions financières
- 16 – Redevance spéciale des Ordures Ménagères 2008
- 17 – Choix d'un Commissaire Enquêteur
- 18 – Salle des Fêtes : Travaux de menuiseries
- 19 – Eclairage public : chemin de la grand'cour
- 20 – Limitation du temps d'éclairage public
- 21 – Salle des Fêtes : Travaux d'électricité
- 22 – Affectation du relais de téléphonie mobile
- 23 – Implantation du relais de téléphonie mobile
- 24 – Cantine Scolaire
- 25 – Urbanisme : mise en place d'une participation pour voirie et réseaux pour les parcelles AR69 et AR70 au lieu dit « Tronc »
- 26 – Points divers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter 1 délibération à l'ordre du jour initial :

- Achat de matériel pour le logement d'urgence, rue de l'Eglise pour un montant de 1 500€.

1 – Don de Matériel :

Monsieur le Maire précise que Monsieur DANTIN Michel désire faire un don à la Commune d'une cinquantaine d'outils de menuiserie à main. Une exposition de ce matériel sera effectuée à l'occasion de la journée de l'Arbre et de l'Environnement, une exposition permanente à la Maison de la Forêt leur sera consacré.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce don.

2 – Aménagement du Stade de la Vallée :

Monsieur le Maire rappelle que la CAP propose une implantation d'un terrain de grands jeux, cette solution est acceptée. Par contre, il est nécessaire de prendre une délibération de réserve foncière pour les terrains attenants à cet ensemble en vue d'un aménagement futur d'équipements sportifs.

Les terrains concernés sont les suivants :

- AW28 propriétaire : FALAISE Dominique
- AW29 propriétaire : MARTINEAU Raymond
- AW30 propriétaire : BECHON Françoise
- AW31 propriétaire : MARTINEAU Raymond
- AW56 propriétaire : LORETZ André
- AW55 propriétaire : CHABANNE Hélène
- AW54 propriétaire : RAT Yves et Gabriel
- AW59 propriétaire : CARTIER Marie-France
- AW57 propriétaire : MARTINEAU Raymond
- AW58 propriétaire : MARTINEAU Raymond

Après discussion, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

3 – Achat de matériel :

Thierry GAUTHIER informe qu'une demande d'achat de matériel est faite par l'association du Basket (buts muraux à hauteur réglable), permettant de mieux répondre aux besoins de leurs adhérents. Cette dépense est de 1000€ environ et sera affectée en investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ces panneaux en investissement.

4 – Choix d'un Notaire et d'un géomètre :

Hélène JUNQUA indique qu'il est nécessaire de choisir un notaire et un géomètre pour les bornages et l'établissement d'actes à venir. Sont retenus pour l'année 2009 :

- Le géomètre : Monsieur Bonneau de Poitiers
- Le notaire : Me Nivet-Couvrat de Buxerolles

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le choix de ces intervenants pour 2009.

5 – Implantation d'un distributeur de billets :

Monsieur le Maire propose l'implantation d'un kiosque distributeur de billets.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne pouvoir au Maire d'engager les négociations, de trouver un emplacement et de signer la convention et tous actes administratifs afférents.

6 – Création d'un poste aux Ecoles :

Corine SAUVAGE informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique 2e classe à temps non complet, en raison de l'augmentation de la fréquentation des enfants notamment à l'Ecole Maternelle.

Le Conseil Municipal accepte cette création de poste à l'unanimité et donne pouvoir au Maire d'engager les procédures nécessaires et de signer tous les documents administratifs.

7 – Urbanisme : éclairage public rue de la Vallée de Lion :

Hélène JUNQUA indique qu'il est nécessaire de procéder à l'adjonction de quatre lanternes et au remplacement de deux rue de la Vallée de Lion pour un montant de 7914,90€ TTC, avec l'octroi d'une subvention de 132331 €. Cette dépense sera affectée en investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette dépense, celle-ci sera imputée en investissement.

8 – Urbanisme : lancement marché à bons de commande :

Monsieur le Maire précise que des travaux de voirie et d'aménagement vont être prévus dans la commune, il est donc nécessaire de lancer un marché à bons de commande pour 4 ans.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le lancement de ce marché et donne pouvoir au Maire ou à son représentant d'engager les différentes procédures (cahier des charges, maîtrise d'oeuvre, consultation).

9 – Réglementation pour les Miroirs de sortie privée :

Monsieur le Maire informe qu'il serait opportun que les particuliers qui ont besoin d'un Miroir sur leur propriété, que l'achat de ce miroir leurs incombent et les Services Techniques en fassent la pose.

Le Conseil Municipal accepte cette décision.

Pour : 19

Abstentions : 02 (Annie LADENISE, Mikaël AUGRY)

10 – Urbanisme : lancement de marché de « Maçonnerie » :

Hélène JUNQUA expose qu'en raison de nombreux travaux de maçonnerie notamment :

- Mur du Cimetière
- Le pont de Mortiers
- Le petit muret de tronç
- Mur route de Dissay

Il est prévu de donner pouvoir au Maire ou à son représentant de lancer et signer les marchés de « maçonnerie. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

11 – Halle de Sports : travaux de sol

Monsieur le Maire expose qu'en raison, de la vétusté du sol de la Halle des Sports, il est nécessaire d'engager les travaux nécessaires pour remettre en état le sol de cet ensemble sportif.

Le Conseil Municipal accepte cette dépense et donne pouvoir au Maire ou son représentant d'engager cette dépense et de signer tous les documents administratifs nécessaires.

12 – Approbation du tableau des effectifs au 1er janvier 2009 :

Régis BRUNET, adjoint en charge du personnel présente le tableau des effectifs de la collectivité, laquelle compte actuellement 26 agents (hors agents centre de gestion), dont 17 agents à temps complet et 9 à temps non complet doit être validé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Tableau des effectifs au 1er janvier 2009 est adopté.

Pour : 19

Abstentions : 02 (Hélène JUNQUA, Valérie MARMIN)

13 – Finances : ouverture de crédits en section d'investissement/budget 2009 :

Régis BRUNET, adjoint en charge du personnel et des finances propose à l'assemblée, afin d'honorer un certain

nombre de dépenses, d'ouvrir des crédits à la Section d'Investissement du Budget 2009 :

- crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2008 : 1 118 658 €
- dépenses imputées aux chapitres 16 et 18 : 200 000 €
- crédits pouvant être ouvert au titre de l'année 2009 :

$$918\ 658\ € \times 25\ \% = 229\ 666\ €$$

Le montant total des crédits pouvant être ouverts au titre de l'année 2009 s'élève donc à 229 666 €, imputés comme suit :

- opération 70 Salle des Fêtes : article 2188 : 20 000 €
- opération 71 Agrandissement Ecoles : article 2313 : 30 000 €
- opération 74 Gros Travaux de Voirie : article 2151 : 50 000 €
- opération 96 Equipement Communal : article 2188 : 15 000 €
- opération 9999 Non affecté : article 2313 : 114 666 €

Cette proposition d'ouverture de crédits en section d'investissement du Budget 2009 est adoptée à l'unanimité. Pouvoir est donné à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette ouverture de crédits.

14 – Finances : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la commune au titre de 2008 :

Conformément à la loi 95-127 du 8 février 1995, Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être délibéré sur les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2008. Elles sont les suivantes :

- Acquisition d'un terrain à LARGEAU/JOLLIET, terrain situé près du gymnase communautaire à proximité des écoles, il est d'une grande superficie et il est possible d'y réaliser un aménagement sportif. Pour un coût total de 4 500€.
- Acquisition d'un terrain à la famille GUIGNARD, terrain situé derrière la Halle des Sports, il est possible d'y réaliser un agrandissement du complexe sportif. Pour un coût total de 5 838,82 €.

Il n'y a eu aucune cession en 2008.

Ce bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la commune au titre de 2008 est adopté à l'unanimité.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce bilan.

15 – Attribution des subventions 2009 (1er trimestre) au CALM et à Montam'tam et donner pouvoir au Maire pour signer les conventions financières :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée afin de permettre à ces deux associations de fonctionner au mieux dès le début de l'année civile et ne pas attendre le vote (le 31 mars au plus tard) pour bénéficier des subventions qui leur permettent « de fonctionner au quotidien », Monsieur le Maire propose de délibérer ce jour :

Pour le versement du quart de la subvention versée en 2008 :

- soit pour Montam'tam la somme de 88 993 : 4 = 22 248,25 €
- soit le pour le CALM la somme de 26 000 : 4 = 6 500,00 €

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les conventions financières s'y rapportant.

Pour Montam'tam : adopté à l'unanimité

Pour le CALM : Pour : 17

Abstentions : 04 (Francis JOULIN, Valérie DUMUS, Estelle LACOMBE, Martine PELLETIER)

16 – Redevance spéciale des Ordures Ménagères 2008 – Pouvoir au Maire de signer la Convention avec la CAP :

La Redevance spéciale des Ordures Ménagères pour 2008 s'élève à 12 582,48€ TTC.

Après discussion, il est donné :

- *pouvoir au Monsieur le Maire ou son représentant de signer cette convention avec la CAP afin d'assurer le traitement des ordures ménagères des établissements rattachés à la Mairie de Montamisé au titre de l'année 2008.*
- *pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document s'y rapportant.*

Pour : 20

Abstention : 01 (Mikaël AUGRY)

17 – Choix d'un Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire pour la reprise dans le domaine public des voies et réseaux du Lotissement « La Chesnaie », de procéder au choix d'un Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire ou à son représentant de faire de choix et de signer les actes administratifs afférents.

Pour : 20

Abstention : 01 (Hélène JUNQUA)

18 – Salle des Fêtes : Travaux de menuiseries :

Mikaël AUGRY, conseiller, indique que des travaux de menuiseries sont à effectuer dans la Petite Salle des Fêtes :
Trois devis ont été demandés :

- SARL DELAVAUULT pour un montant de 9 572,26 € HT
- ENTREPRISE PIRODEAU pour un montant de 7 140,64€HT
- ENTREPRISE FABRIX pour un montant de 5 669,97 € HT

L'entreprise la moins disante est l'entreprise FABRIX pour un montant de 5 669,97 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'entreprise FABRIX pour effectuer ces travaux qui seront affectés en investissement et donne pouvoir au Maire ou à son représentant d'engager ces dépenses et d'effectuer la demande de subventions.

19 – Eclairage public : chemin de la grand'cour :

Hélène JUNQUA, adjointe en charge de l'urbanisme, indique que la création d'un point lumineux chemin de la grand'cour est nécessaire. Le montant est de 968,99 € TTC, une subvention SIEEDV est accordée pour 161,99 €. Cette dépense sera affectée en investissement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette dépense affectée en investissement.

20 – Limitation du temps d'éclairage public :

Hélène JUNQUA, adjointe en charge de l'Urbanisme, précise qu'il est nécessaire de prévoir une limitation du temps d'éclairage public : le créneau retenu est de 23 heures à 6 heures 30, pour l'année 2009.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve cette proposition et donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents administratifs et demander la subvention s'y rapportant.

Pour : 18

Abstentions : 02 (Annie LADENISE, Corine SAUVAGE)

Contre : 01 (Valérie DUMAS)

21 – Salle des Fêtes : Travaux d'électricité :

Monsieur le Maire précise que le tableau électrique de la Salle des Fêtes étant défectueux, il est nécessaire de le remplacer aux normes actuelles. Cette dépense sera affectée en investissement pour un montant de 2 061,95 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette dépense.

22 – Affectation du relais de téléphonie mobile :

Hélène JUNQUA, adjointe à l'aménagement du territoire, cadre de vie, environnement et pôle de proximité, présente en préambule de la délibération le préambule suivant :

La révolution technologique concernant la téléphonie mobile a nécessité l'implantation d'antennes relais (de téléphonie mobile) dans un temps très réduit pour permettre sa rapide expansion. La quasi-majorité des Français sont dotés de téléphones mobiles. Cet outils technologique correspond aux besoins des usagers que ce soit à titre professionnel ou personnel favorisant ainsi le développement de l'économie.

En 2000, la Commune s'est dotée d'une antenne afin d'améliorer la réception des appels téléphoniques. Elle a été installée à proximité directe de l'école et du terrain de foot, dans le centre-bourg.

L'hypothèse d'un risque sanitaire pour les populations habitants à proximité de station de base de téléphonie mobile n'est à ce jour pas retenue par la Direction Générale de la Santé étant donné la faiblesse des expositions confirmées par la campagne de mesures de l'Agence Nationale des Fréquences.

Cependant, l'ensemble des textes impose que dans tout environnement résidentiels, commercial et d'industrie légère, l'exposition aux ondes radio électriques ne doit pas dépasser la valeur limite de 3 V/m pour éviter tout risque de dysfonctionnement de divers appareils, parmi lesquels plusieurs appareils d'assistance médicale (le décret 2006-1278 du 18 octobre 2006 qui est la transcription en droit français de la directive européenne 89/336/CEE sur la compatibilité électromagnétique). La loi laisse donc entendre qu'un impact sur la santé et le bien-être dus à une exposition chronique peut être possible.

De plus, le Conseil d'Etat considère que l'interdiction d'installation d'antenne relais de téléphonie mobile ne saurait être légalement fondée sur le principe de **précaution**.

Le principe de précaution énoncé dans la loi française de 1995 précise que « l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ».

Il faut ajouter que les connaissances scientifiques sur les effets sanitaires réels de cette technologie sont controversées. Certaines études contredisent la position de la Direction Générale de la Santé et les prises de positions entre pays ne sont pas les mêmes.

La présence d'équipements de téléphonie mobile revêt des enjeux environnementaux et de santé publique. La population exprime des préoccupations face à l'exposition prolongée aux rayonnements électromagnétiques émis par les antennes relais de téléphonie.

Si le principe de précaution ne peut s'appliquer, je propose au Conseil d'appliquer un **principe de prudence** (attitude consistant à éviter de prendre des risques).

Dès l'élection du nouveau conseil municipal, le maire et le conseil municipal ont souhaité dénoncer les baux en vue d'envisager le déplacement éventuel du relais de téléphonie mobile.

Les élus ont été sollicités à de nombreuses reprises par les habitants qui se préoccupent légitimement des conséquences sur leur santé liées à la proximité de telles antennes. Ils souhaitent également le déplacement du pylône.

D'autre part, ce relais est très inesthétique et altère le cadre de vie de notre commune.

A ce jour, les baux actuels avec les deux opérateurs présents sur ce relais Bouygues et Orange sont rempus. Des rencontres régulières avec les opérateurs ont lieu pour envisager une implantation dans un lieu situé à 400 mètres des premières.

En Conclusion :

En raison de l'incertitude qui pèse sur les effets que peuvent produire de telles antennes.

Etant attentif à l'inquiétude des habitants, des parents d'élèves et des usagers de l'école concernant les risques sur leur santé et celle de leurs enfants.

Et pour affirmer son soutien auprès des citoyens

Je propose au Conseil Municipal de voter pour l'interdiction d'implantation -construction ou modification- de relais de téléphonie mobile sur le domaine privé et de confirmer que MONTAMISE s'engage dans une logique

de développement durable intégrant les enjeux sanitaires et environnementaux potentiel dans un principe de prudence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Je propose au Conseil Municipal de voter pour que tous relais de téléphonie mobile soient implantés sur le domaine communale afin d'imposer le respect de la réglementation et une distance d'un minimum d'au moins 300 mètres des premières habitations dans un principe de prudence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

23 – Cantine Scolaire :

Corine SAUVAGE, adjointe en charge des Ecoles, précise qu'en raison du mauvais temps du 6 janvier dernier, il a été consommé moins de repas que de repas commandé.
La Société propose de prendre en charge 50 % des repas non consommés soit 31 repas.

Le Conseil Municipal cette proposition.

Pour : 19

Abstentions : 02 (Luc BRION, Joël TOUTARD-JALADEAU)

24 – Urbanisme : mise en place d'une participation pour voirie et réseaux pour les parcelles AR 69 et AR 70 au lieu dit « Tronc » :

Hélène JUNQUA, Adjointe en charge de l'Urbanisme explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une Participation Voirie et Réseaux, pour les parcelles AR69 et AR70, dans le secteur de Tronc, lesquelles parcelles bénéficieront des aménagements prévus au PAE – Lotissement les Galantins 1 et 2 – et de chiffrer le montant de cette participation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-12èd, L332-II-I et L332-II-2.

Vu la délibération du 07 novembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Montamisé.

Considérant que l'implantation des futures constructions dans le secteur de Tronc (zone U2.2 du PLU) dans la continuité du type d'urbanisation existante et afin de compléter une « dent creuse » implique l'extension des voiries et réseaux pour desservir les parcelles AR69 et AR70 – parcelles exclues du PAE – mais bénéficiant des futurs aménagements.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux des divers réseaux et voirie, dont le coût estimé s'élève à 17 068€ HT (part à la charge de la Commune dans le PAE).

Article 2 : de fixer à 17 068 € HT, soit l'intégralité du programme d'équipement, la part mise à la charge des propriétaires fonciers – parcelles AR69 et AR70 d'une surface de 1150 m² et 3061 m².

Article 3 : de fixer le montant de la participation due au mètre carré de terrain desservi soit 17 068€ HT/4 211m² = 4,053 HT/m².

Article 4 : de décider que les montants de participation due par mètre caré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice correspondant du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée, lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-II-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

25 – Acquisition de mobiliers pour le logement d'urgence :

Jeanne THOMAS, Adjointe chargée de l'Aide Sociale précise qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel d'électroménager et du mobiliers divers pour le logement d'urgence, situé rue de l'Eglise. Ces dépenses sont évalués à 1500 € a affecter en investissement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette dépense et donne pouvoir au Maire ou son représentant pour acquérir ce matériel et mobilier.

Fin de la Séance : 22 H 10